



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1999/L.37
23 août 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante et unième session
Point 12 b) i) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER

EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ÉTUDES MAIS
QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DÉCIDÉ D'EXAMINER : INCIDENCES
DES ACTIVITÉS HUMANITAIRES SUR LA JOUISSANCE
DES DROITS DE L'HOMME

M. Bengoa, M. Bossuyt, Mme Daes, M. Diaz-Uribe, M. Eide, M. Fix-Zamudio,
M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Khalifa,
M. Mehedi, Mme Motoc, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Ramishvili,
M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi et M. Yimer : projet de résolution

1999/... Situation humanitaire en Iraq

À sa .. séance, le .. août 1999, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant notamment sa décision 1998/114 du 26 août 1998; tenant à réaffirmer que des mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps, ne devraient en aucune manière affecter des populations civiles innocentes et, pour d'évidentes raisons humanitaires, devraient être levées même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints; réaffirmant la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dispositions pertinentes des Conventions de Genève de 1949 et des deux protocoles additionnels s'y rapportant qui interdisent d'affamer des populations civiles et de détruire ce qui est indispensable à leur survie;

Relevant avec une grave préoccupation les intenses souffrances endurées par le peuple iraquien et, en particulier, par les enfants;

Prenant note avec inquiétude de renseignements fiables émanant d'institutions spécialisées concernées, d'organisations non gouvernementales internationales et d'une délégation de parlementaires français s'étant rendus en Iraq en visite d'information en janvier 1999, selon lesquelles le niveau de vie de la population s'est considérablement dégradé; la malnutrition demeure toujours un problème majeur en raison de l'insuffisance des ressources financières et frappe de façon endémique les jeunes enfants de sérieux retards de croissance; la situation sanitaire catastrophique conduit à une mortalité d'enfants de moins de cinq ans d'environ 6 000 par mois; toutes les activités économiques sont affectées par le délabrement des infrastructures dans le domaine de l'eau potable, de l'électricité et de l'agriculture, ce qui porte un lourd préjudice aux conditions de vie quotidienne de la population; l'embargo, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la cause d'une sérieuse dégradation des infrastructures scolaires et de l'enseignement universitaire qui conduit à une baisse de la scolarisation, à un retour de l'analphabétisme et à une sérieuse pénurie de matériel scientifique et de laboratoire causant un grand isolement intellectuel; le chômage, la formation déficiente, le manque d'ouverture et de perspectives marquent pour l'avenir toute une génération; ayant aussi à l'esprit l'Observation générale No 8 (1997) adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels; estimant une nouvelle fois que tout embargo ayant pour résultat de condamner un peuple innocent à la fin, à la maladie, à l'ignorance et même à la mort est une violation flagrante des droits économiques, sociaux et culturels, du droit à la vie de ce peuple et du droit international, la Sous-Commission décide de lancer une nouvelle fois un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées. Elle décide également d'exhorter la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en lui facilitant, notamment, la fourniture de vivres et de médicaments, ainsi que les moyens de répondre à ses besoins essentiels.
